

*Lorris le 12/07 2019*

*Nous appelons l'ensemble des salariés de la sous-traitance intervenant à **EDF/Orano/CEA** à se **mobiliser le 18 Septembre** pour exiger la **reconnaissance de nos métiers et multiples expositions professionnels.***

Nous sommes **INDISPENSABLES**, nous sommes les **GARANTS** au quotidien de la **SECURITE** et de la **SURETE** des installations où nous intervenons au quotidien.

Si nous ne voulons pas nous voir **remplacer par des travailleurs détachés** pour satisfaire la voracité des actionnaires, il nous faut **TOUS AGIR** partout pour **TOUS GAGNER** de nouveaux droits !

*La mise en concurrence permanente des salariés entres eux, l'attribution de marché au moins disant social dans + de 80% des cas est : **INACCEPTABLE!***

**Beaucoup de CHSCT dénonce** dans le rapport annuel des exploitants nucléaires (Art L. 125-16 du Code de l'environnement) **la situation sociale alarmante des sous-traitants** et **préconisent l'instauration d'une convention collective spécifique à l'ensemble des salariés intervenants sur une INB.**

*Le D-Day solidaires des sous-traitants sera l'occasion pour chaque salarié de comptabiliser, quelles Organisations Syndicales défendent sérieusement notre avenir. Beaucoup d'entres nous, ne croient plus à vos discours et multiples trahisons contre la lutte des classes, pour juste garder vos places !*

**Les miettes des NAO c'est pour les pigeons ! Soyons enfin ambitieux pour nous et les générations futures !**

*Le 18 Septembre PARTOUT disons TOUS :  
**STOP à la PRECARITE! STOP à ce nucléaire LOW-COST!***

Contact Michel HUGON 06-27-20-02-28 / Gilles REYNAUD 06-34-21-15-68

Contact : [d-day@sudenergie.org](mailto:d-day@sudenergie.org)



# Nos revendications "D-DAY SOLIDAIRES des sous-traitants" 18 Septembre 2019



La Fédération Sud Energie exige : l'application de l'Art 4 des IEG pour tous les personnels sous-traitants intervenants à EDF, qui vous ferait bénéficier de réduction sur le prix de l'électricité, la mise en place des activités sociales...

En parallèle, mise en place d'une convention collective planchée pour les autres intervenants (CEA-Orano) indispensable pour l'acceptabilité de l'exploitation en toute sécurité de cette industrie DEMAIN.

## Reconnaissance de spécificité du salarié du nucléaire :

Il est attribué à tous les salariés relevant du champ d'application du présent Accord, une Reconnaissance Nucléaire (RN) mensuellement y compris durant les congés payés. Cette RN est égale à 25 % du salaire mensuel brut de base elle est appliquée également sur chacun des éléments suivants :

- Heures supplémentaires et complémentaires,
- Majoration d'ancienneté,
- Paiement des indemnités d'astreinte et service continu,
- Garantie du 13<sup>e</sup> mois.

Cette Reconnaissance Nucléaire est soumise aux cotisations sociales et prise en compte, par exemple, pour le calcul du niveau de pension de la retraite.

## Majoration d'ancienneté nucléaire :

Il est institué une majoration d'« ancienneté nucléaire » calculée en pourcentage du salaire mensuel brut de base. Ce pourcentage dépend de l'ancienneté cumulée en une ou plusieurs périodes du salarié, dans une ou plusieurs entreprises sur ou pour l'ensemble des sites nucléaires du parc.

Le calcul se fait à partir de l'ancienneté nucléaire connue au jour de l'entrée en vigueur du présent Accord (c'est-à-dire celle cumulée en une ou plusieurs périodes antérieures).

Les sociétés appliquant déjà un régime de majoration ou prime d'ancienneté dont les montants seraient inférieures à ceux résultant de l'application du régime défini ci-dessus et précisé ci-dessous, s'aligneront sur celui-ci :

1 an d'ancienneté : +6 % - 2 ans : +7 % - 4,5 ans : +9 % - 7,5 ans : +12 % - 10,5 ans : +15 % - 13,5 ans : +18 % - 17 ans : +22 % - 21 ans : +26 % - 25 ans : +30 % - 30 ans : +31,5 % - 34 ans : +33 %

Le montant de la majoration d'ancienneté entre dans l'assiette de calcul pour le paiement des heures supplémentaires.

L'ancienneté pour le nucléaire sert uniquement au calcul de cette majoration, à l'exclusion de tout autre usage, et ne modifie en rien l'ancienneté acquise par le salarié dans son entreprise.

Cette majoration d'ancienneté du nucléaire est soumise à cotisations sociales et prise en compte, par exemple, pour le calcul du niveau de pension de la retraite...

(Toutes nos revendications : <http://www.ma-zone-controlee.com/nos-revendications/>)



Solidaires

CE N'EST QU'UN DÉBUT

Sud Energie

Les CORROMPUS nous CRAignent,

les HONNETES nous SOUTIENNENT,

les COURAGEUX nous REJOignent!

Suivez nous : facebook.com/SudEnergieOranoDS - facebook.com/SudEnergieKaeferWanner

La Fédération Sud Energie soutien le collectif Ma Zone Contrôlée : [www.ma-zone-controlee.com](http://www.ma-zone-controlee.com)